COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION
NOUVELLE-CALÉDONIE

DEVINEZ LE POIDS DU PONEY

RIVLAND Resort
HÔTEL | RESTAURANT
BAR | PISCINE

REGLEMENT DU JEU DE LA SEMAINE DU CHEVAL 2022

EN PARTENARIAT AVEC LE RIVLAND RESORT

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

Le Comité Régional d'Equitation de Nouvelle Calédonie, Ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu intitulé « Jeu de la Semaine du Cheval 2022 – Devinez le poids du poney », ci-après dénommé « le jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à deviner le poids d'un poney shetland nommé « SAVONNETTE ». Dans le cadre du jeu, le participant le plus proche sera le gagnant parmi les participants, Ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le Samedi 22 Octobre 2022 de 10H00 à 16h00 inclus sur le site de l'hippodrome Henri Milliard à Nouméa.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaborée à l'organisation du Jeu. Chaque participant peut retirer un bulletin de participation au stand prévu à cet effet à l'hippodrome pour estimer le poids du poney présenté. Le participant devra obligatoirement y inscrire son nom, prénom, son numéro de téléphone ainsi que son âge. Le participant déposera UN SEUL bulletin dans l'urne mise à disposition à cet effet. Tout doublon entraînerait l'annulation des 2 bulletins.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le bulletin n'est pas rempli intégralement et lisiblement. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Toute information d'identité qui se révèlerait inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par l'estimation de poids la plus proche du poids réel du poney nommé « SAVONNETTE » qui vous sera présentée. En cas d'égalité, un tirage au sort désignera le gagnant. La

personne gagnante devra être présente à la remise des prix. En cas d'absence, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner une autre personne. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, et désigné gagnant sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant parmi les bulletins valides.

Article 6 : Désignation des Lots

Le gagnant se verra offrir par le partenaire de l'organisateur LE RIVLAND RESORT une nuit avec petit déjeuner inclus à l'hôtel LE RIVLAND à Païta, Nouvelle Calédonie.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant et remise du lot

Le nom du gagnant sera annoncé le Samedi 22 Octobre 2022 entre 19h30 et 20h30, juste avant le spectacle équestre. Il se verra alors remettre son lot immédiatement après l'annonce de son nom. Si le gagnant n'est pas présent à l'hippodrome Henri Milliard à l'occasion de l'annonce de son nom, un nouveau gagnant sera alors tiré au sort.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de dépouiller l'ensemble des bulletins sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CRENC 24, rue Duquesne – Quartier Latin – 98800 Nouméa. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au stand de l'hippodrome Henri milliard et sur le site internet http://www.crenc.nc

RIVLAND
Resort
HÔTEL | RESTAURANT
BAR | PISCINE